GENERAL AFFAIRS AND POLICY AFFAIRES GENERALES ET POLITIQUE

Prel. Doc. No 3 Doc. prél. No 3

February / février 2016

(F)



# REPORT OF THE FEBRUARY 2016 MEETING OF THE EXPERTS'GROUP ON PARENTAGE / SURROGACY

\* \* \*

RAPPORT DE LA RÉUNION DE FÉVRIER 2016 DU **GROUPE D'EXPERTS RELATIF AU PROJET** FILIATION / MATERNITÉ DE SUBSTITUTION

Preliminary Document No 3 of February 2016 for the attention of the Council of March 2016 on General Affairs and Policy of the Conference

Document préliminaire No 3 de février 2016 à l'attention du Conseil de mars 2016 sur les affaires générales et la politique de la Conférence

#### Introduction

- 1. Du 15 au 18 février 2016, la réunion du Groupe d'experts sur la Filiation / Maternité de substitution (ci-après, le « Groupe ») s'est tenue à La Haye. 21 experts représentant autant d'États de toutes les régions du monde, y compris quelques États d'origine et d'accueil dans le cadre des conventions de maternité de substitution à caractère international, trois observateurs et des membres du Bureau Permanent ont assisté à cette réunion. La liste des personnes présentes se trouve à l'annexe A au présent document.
- 2. Le mandat du Groupe vise à étudier la possibilité de poursuivre les travaux dans le domaine des questions de droit international privé entourant le statut des enfants, parmi lesquels des questions découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international. Il a été demandé au Groupe d'envisager dans un premier temps les règles de droit international privé relatives au statut juridique des enfants en situation transfrontière, notamment ceux nés à la suite de conventions de maternité de substitution à caractère international<sup>1</sup>.
- 3. La réunion a pris en considération les traités et obligations existants aux niveaux régional et international, notamment, par exemple, la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.

# Rapport sur les discussions de la réunion

- 4. Le Groupe entame son travail par des discussions consacrées à des exemples spécifiques. Ces discussions font ressortir des divergences significatives dans les diverses approches nationales. Le Groupe reconnaît que l'absence d'approches ou de règles uniformes de droit international privé quant à l'établissement ou la contestation de la filiation peut provoquer des conflits relatifs aux statuts juridiques transfrontières et créer des problèmes pour les enfants et leurs familles. À titre d'exemple, ces problèmes peuvent avoir trait à une maternité ou une paternité incertaine, des statuts parentaux claudicants, des problèmes d'incertitude quant à l'identité de l'enfant, des problèmes en termes d'immigration, des incertitudes quant à la nationalité ou l'apatridie de l'enfant, l'abandon notamment l'absence de versement d'obligations alimentaires. Le Groupe prend acte du fait que des solutions communes sont nécessaires afin de traiter ces problèmes.
- 5. Le Groupe reconnaît que la filiation juridique des enfants constitue un sujet de préoccupation international et qu'il s'agit d'une passerelle par laquelle transitent les obligations dues aux enfants par les adultes. Il s'agit d'un statut juridique duquel l'enfant tire nombre de droits importants (à savoir, l'identité, la nationalité, les obligations alimentaires, l'héritage). Il convient de relever que les règles de droit international privé relatives à la filiation n'ont, jusqu'à présent, jamais été abordées par les Conventions de La Haye existantes.
- 6. Eu égard aux règles de droit international privé, le Groupe examine les différentes méthodes appliquées par les États quant aux règles relatives à la compétence, au droit applicable et à la reconnaissance dans le domaine de la filiation juridique, y compris dans le cadre des techniques de procréation médicalement assistée et des conventions de maternité de substitution à caractère international.
- 7. En ce qui concerne les techniques de procréation médicalement assistée et les conventions de maternité de substitution à caractère international, le Groupe remarque qu'une majorité d'États ne dispose pas de règles spécifiques de droit international privé. En conséquence, dans ce genre de cas, ils appliquent des règles générales de droit international privé.
- 8. Quant à la compétence, le Groupe relève des problèmes qui peuvent survenir dans le contexte de la filiation juridique lorsque celle-ci est établie par ou qu'elle découle de : (1) l'enregistrement de la naissance, (2) la reconnaissance volontaire de la filiation juridique ou (3) des procédures judiciaires. Des problèmes peuvent également survenir dans le cadre de la contestation de la filiation juridique.

Voir Conclusions & Recommandations du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence du 24 au 26 mars 2015, para. 5.

- 9. Les experts indiquent qu'ils n'ont pas, selon leur expérience, rencontré de sérieux problèmes de compétence à part entière. Le Groupe juge qu'il serait utile de débattre de ce sujet de manière plus approfondie, en particulier, concernant l'opportunité d'élaborer des règles de compétence indirecte.
- 10. Quant au droit applicable, le Groupe déclare qu'il existe un écart entre les États dont les règles de droit international privé tendent vers l'application du droit matériel interne (*lex fori*) et ceux dont les règles de droit international privé peuvent aussi mener à l'application du droit étranger. Le Groupe examine le bien-fondé de chacune de ces approches.
- 11. Le Groupe aboutit à la conclusion qu'un examen plus approfondi de l'opportunité d'élaborer des règles uniformes concernant le droit applicable est nécessaire. Il estime également qu'il serait utile d'étudier plus avant l'opportunité d'harmoniser les éléments de rattachement utilisés par les États en vue de déterminer le droit applicable.
- 12. Eu égard à la reconnaissance, le Groupe reconnaît la diversité des approches des États quant à la reconnaissance des documents publics étrangers à l'instar des certificats de naissance ou de la reconnaissance volontaire de la filiation juridique tout en relevant qu'il y a une plus grande concordance dans le cadre des pratiques relatives à la reconnaissance des décisions de justice étrangères.
- 13. Le Groupe considère qu'il serait utile de discuter de manière plus approfondie de l'opportunité d'harmoniser les règles de reconnaissance des actes publics étrangers et des décisions de justice consacrés à la filiation, tout en prenant en compte les considérations d'ordre public, notamment celles mentionnées dans le droit national.
- 14. Le Groupe constate les avantages potentiels qu'il y a à mettre en place des voies de coopération entre les autorités des États comme moyen de remédier aux problèmes significatifs susmentionnés.
- 15. Le Groupe prend acte du fait que les conventions de maternité de substitution sont interdites dans plusieurs États, autorisées dans certains États et simplement non réglementées dans d'autres. Le Groupe est conscient des préoccupations, au niveau international, qui ont trait aux considérations d'ordre public eu égard à toutes les personnes impliquées dans les conventions de maternité de substitution, notamment, à titre d'exemple, l'incertitude du statut juridique de l'enfant ou l'éventuelle exploitation des femmes, y compris des mères porteuses.

### Conclusions et recommandations relatives aux futurs travaux

16. Le Groupe conclut qu'en raison de la complexité du sujet et de la diversité des approches des États à cet égard, les débats n'ont abouti à aucune conclusion définitive concernant l'opportunité d'élaborer un outil dans ce domaine, ni sur ses éventuels nature et champ d'application. Le Groupe estime que les travaux doivent se poursuivre et qu'à ce stade, l'étude de faisabilité doit se concentrer en premier lieu sur la reconnaissance. Le Groupe recommande par conséquent au Conseil d'entériner la poursuite du mandat du Groupe. À cet égard, le Groupe recommande en outre au Conseil d'enjoindre au Bureau Permanent de mener les travaux nécessaires à la préparation de la prochaine réunion du Groupe et d'y allouer les ressources en conséquence<sup>2</sup>.

-

<sup>«</sup> Note d'information de 2016 pour la réunion du Groupe d'experts relatif au projet Filiation / Maternité de substitution », établi par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, janvier 2016, para. 70.

ANNEXE A

PROJET FILIATION / MATERNITE DE SUBSTITUTION

Liste des participants

Février 2016



# Groupe d'experts relatif au projet Filiation / Maternité de substitution

du 15 au 18 février 2016

# Liste des participants

#### REPRÉSENTANTS DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

#### **AFRIQUE DU SUD**

Mme Ronaldah Lerato Karabo OZAH, Attorney, Centre for Child Law, University of Pretoria, Prétoria

## **ALLEMAGNE**

Prof. Dr. Rolf WAGNER, *Ministerialrat*, Chef de la Section de droit international privé, *Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz*, Berlin

#### **AUSTRALIE**

Juge John PASCOE, AC CVO, Federal Circuit Court d'Australie, Canberra

### **CANADA**

Mme Marie RIENDEAU, Counsel, Department of Justice Constitutional, Administrative and International Law Section, Ottawa

# CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE

Mme Hairong LU, Deputy Director, Division for Private International Law, Treaty and Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Beijing

# **ESPAGNE**

Mme le Professeur Cristina GONZÁLEZ BEILFUSS, Professeur de droit international privé, *Universidad de Barcelona*, Barcelona

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Lisa VOGEL, Attorney Advisor, US Department of State, Overseas Citizens Services, Office of Legal Affairs, Washington, DC

### **FRANCE**

Mme Virginie BROT, Magistrat, Ministère de la Justice, Direction des Affaires Civiles et du Sceau, Paris

### INDE

Dr. Ram Prasad MEENA, Joint Secretary, Department of Health Research, Ministry of Health, New Delhi

ANNEXE A ii

### **ISRAËL**

M. Jacob FRIEDBERG, Advocate, Ministry of Justice, Jérusalem

#### ITALIE

Mme Daniela BACCHETTA, Juge, Service de la justice des mineurs, *Ministero della Giustizia Dipartimento* per la Giustizia Minorile, Rome

#### **JAPON**

Prof. Dr. Yuko NISHITANI, Faculté de droit de l'Université de Kyoto, Kyoto

#### **MEXIQUE**

Dr. María Mercedes ALBORNOZ, Professeur associée, Service des études juridiques, *Centro de Investigacion y Docencia Económicas* (CIDE), Mexico

#### **PAYS-BAS**

Dr. Susan RUTTEN, Professeur associée de droit international privé, Faculté de droit, Université de Maastricht, Maastricht

#### **NOUVELLE ZÉLANDE**

Mme Margaret CASEY, Q.C., Auckland

#### **PHILIPPINES**

Mme Elizabeth AGUILING-PANGALANGAN, Professeur (en congé sabbatique), Université des Philippines, Faculté de droit, Quezon City

### **ROYAUME UNI**

M. Edward WEBB, Deputy Director, Health Science & Bioethics Division, Public and International Health Directorate, Department of Health, Londres

# RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Mme Olga KHAZOVA, Chargé de recherche principal, Professeur associé, Institut d'études politiques et de droit (Académie des sciences russe), Moscou

### **SUÈDE**

M. Michael HELLNER, Professeur de droit international privé, Université de Stockholm, Faculté de droit, Stockholm

### SUISSE

Mme Joëlle SCHICKEL-KÜNG, Cheffe *(en jobsharing)*, Unité droit international privé, Office Fédéral de la Justice (OFJ), Berne *(Présidente de la réunion)* 

# UKRAINE

Mme Lyudmyla RUDA, Deputy Head of the Division on International Legal Assistance, Head of the Unit on Conclusion of International Treaties on Legal Assistance, Directorate of International Law, Ministère de la Justice d'Ukraine, Kiev

ANNEXE A iii

#### **OBSERVATEURS**

# Représentants d'Organisations intergouvernementales

# Conseil de l'Europe

Mme Tanja E. J. KLEINSORGE, Chef du Secrétariat, Comité des questions sociales, santé et développement durable, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, Strasbourg

# Représentants d'organisations non gouvernementales

## Service social international (SSI)

Mme Mia DAMBACH, Director – International Reference Centre, Coordinator – Advocacy and Policy Development, International Social Service General Secretariat, Genève, Suisse

# International Academy of Family Lawyers (IAFL)

Mme Anne-Marie HUTCHINSON, OBE, QC (HONS), Governor at Large for the IAFL, Partner, Dawson Cornwell & Co., Solicitors, Londres, Royaume-Uni

SECRÉTARIAT Conférence de La Haye de droit

international privé Churchillplein 6 B 2517 JW LA HAYE

Pays-Bas

Tel: +31 (70) 363 3303 Fax: +31 (70) 360 4867

Courriel: secretariat@hcch.net

- M. Christophe BERNASCONI, Secrétaire général
- M. Philippe LORTIE, Premier secrétaire

Mme Marta PERTEGÁS, Premier secrétaire

Mme Laura MARTÍNEZ-MORA, Collaboratrice juridique principale

- M. Keith LOKEN, Consultant auprès du Bureau Permanent
- M. Michael WELLS-GRECO, Consultant auprès du Bureau Permanent
- M. Injun HWANG, Juge détaché
- M. Stuart HAWKINS, Coordinateur TI / Assistant administratif
- M. Willem VAN DER ENDT, Services généraux

Mme Caroline ARMSTRONG, Stagiaire

M. Owen LUNNEY, Stagiaire